



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice, le

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

☎ 04.93.72.74.73.

**Arrêté préfectoral n° du instaurant un plan de gestion cynégétique aux turdidés  
chassables, aux colombidés chassable et à la bécasse des bois.**

## **PROJET**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015- du prorogeant le schéma départemental de  
gestion cynégétique des Alpes-maritimes,

Vu l'arrêté n°2015- du relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la  
campagne 2015 – 2016 dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le 16 avril et le 06 mai 2015 inclus,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué un plan de gestion cynégétique sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes pour les  
turdidés chassables, le pigeon ramier et la bécasse des bois.

#### **Article 2 :**

La chasse des turdidés chassables est ouverte du deuxième dimanche de septembre au 20 février .

-Pendant la période d'ouverture générale : chasse tous les jours mais les mardis, jeudis et vendredis  
non fériés et tir uniquement à partir d'un poste fixe.

-Pendant la période dérogatoire de la fermeture générale au 20 février : chasse tous les jours, tir  
uniquement à partir d'un poste fixe.

Le prélèvement maximum de turdidés autorisé journalier est de 20 oiseaux.

La capture des turdidés chassables à l'aide de gluaux est autorisée dans le département des  
Alpes-Maritimes par arrêté ministériel, les conditions spécifiques, période et quantités, sont fixées chaque  
saison par arrêté préfectoral.

### **Article 3 :**

La chasse de la bécasse de bois est autorisée du 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre au 20 février.

- Pendant la période d'ouverture générale, la chasse est ouverte uniquement les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

- De la fermeture générale au 20 février, la chasse de la bécasse est autorisée uniquement dans les bois de plus de 3 ha avec chiens munis obligatoirement d'un grelot ou d'une sonaille qu'ils soient équipés ou non d'un dispositif de repérage électronique.

Le prélèvement autorisé est de 30 bécasses par chasseur par saison de chasse et 3 bécasses par jour de chasse et par chasseur.

Carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés obligatoire.

La chasse à la coule et à la passée est interdite par arrêté ministériel.

### **Article 4 :**

La chasse des pigeons biset, colombin, ramier et de la tourterelle turque est ouverte du deuxième dimanche de septembre au 20 février.

- Pendant la période d'ouverture générale, La chasse de ces espèces est ouverte tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tirs uniquement à partir d'un poste fixe.

- De la fermeture générale au 20 février, la chasse de ces espèces est ouverte tous les jours mais uniquement à poste fixe.

### **Article 5 :**

La chasse de la tourterelle des bois est ouverte du dernier samedi de août jusqu'au 20 février

-Du dernier samedi de août au deuxième dimanche de septembre, la chasse de cette espèce est autorisée tous les jours mais uniquement à poste fixe.

-Pendant la période d'ouverture générale, la chasse de cette espèce est ouverte tous les jours, les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tirs uniquement à partir d'un poste fixe.

-De la fermeture générale au 20 février, la chasse de cette espèce est ouverte tous les jours mais uniquement à poste fixe.

### **Article 6**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### **Article 7**

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer ainsi que toutes les personnes habilitées à assurer la police de la chasse sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,